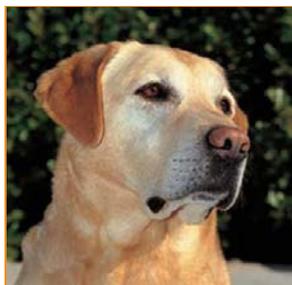


## FRAIS DE SANTÉ DE VOTRE ANIMAL DOMESTIQUE : Voulez-vous être très bien remboursé ?



**L'Assurance Animaux est une véritable Assurance Santé, qui vous rembourse jusqu'à 80 % des dépenses vétérinaires de votre animal de compagnie**

**1 MOIS d'assurance GRATUIT + 1 CARNET DE SANTÉ**



Gratuit, avec votre Dossier Personnel, un carnet de santé pour votre animal  
**Le + Kléas :**  
une assistance et une protection juridique

**N° Azur 0 820 825 540**

Prix d'un appel local

**Assurance Chiens - Chats Kléas** vous permet de vous soulager des frais de santé de votre animal de compagnie. Ce contrat a retenu votre attention sur notre site.

**Cette garantie est réellement avantageuse car elle rembourse la plus grande partie des dépenses :**

- > Consultations vétérinaires,
- > Médicaments,
- > Radios,
- > Anesthésie, Pansements,
- > Analyses de laboratoire,
- > Piqûres,
- > Opération chirurgicale

Ceci jusqu'à **1350 euros par an**, c'est le montant annuel des remboursements garanti. De quoi vous donner les moyens de maintenir la bonne santé de votre fidèle compagnon tout en préservant votre budget.

**9 euros par mois**, c'est la cotisation à partir de laquelle vous pouvez bénéficier de la "FORMULE ÉCONOMIQUE" ! Si vous en avez la possibilité choisissez la "FORMULE INTÉGRALE" pour la meilleure protection offerte.

Ce document vous présente des exemples de remboursements, ainsi que les différentes formules que je vous propose. Ainsi **vous serez convaincu** de l'intérêt de mon offre.

**En plus, en guise de bienvenue, j'aurai le plaisir de vous offrir 1 MOIS D'ASSURANCE GRATUIT + LE CARNET DE SANTÉ DE VOTRE ANIMAL.**

Renvoyez-moi très vite les documents ci-joints pour bénéficier rapidement de ma proposition.

Nous prendrons soin ensemble de sa santé !

  
Guy Geoffroy  
Kléas

### Comment ça marche?

Après chaque visite chez votre vétérinaire, celui-ci complète votre feuille de soins. Ensuite vous êtes remboursé dans un délai très court en général dans les trois jours qui suivent votre demande de remboursement.

## 2 FORMULES DE PROTECTION AU CHOIX\*

Nous vous proposons  
2 formules au choix :  
**ÉCONOMIQUE** ou **INTÉGRALE**.

Pour chaque formule, vous choisissez le plafond de remboursement annuel qui vous convient : 850 € ou 1350 €



**JUSQU' À 80%  
DE VOS FRAIS  
REMBOURSÉS**

### FORMULE ÉCONOMIQUE

Cette formule vous rembourse :  
- en cas d'accident, les frais médicaux et chirurgicaux,  
- en cas de maladie, seulement les frais chirurgicaux.  
- les frais de garde de l'animal en cas d'hospitalisation du propriétaire, limités à 150 € par an.

**9 €/mois**

Plafond 850 €

**14 €/mois**

Plafond 1350 €

### FORMULE INTÉGRALE

Cette formule vous rembourse :  
- en cas d'accident, les frais médicaux et chirurgicaux,  
- en cas de maladie, les frais médicaux et chirurgicaux.  
- les frais de vaccination, limités à 25 € par an,  
- les frais de garde de l'animal en cas d'hospitalisation du propriétaire, limités à 150 € par an.

**20 €/mois**

Plafond 850 €

**29 €/mois**

Plafond 1350 €

#### IMPORTANT :

Les frais chirurgicaux regroupent toutes les dépenses liées à une intervention chirurgicale : anesthésie, honoraires d'intervention, pansements, piqûres, analyses et radios.

### DES GARANTIES TRÈS ÉTENDUES

L'Assurance Animaux a été créée pour vous permettre d'être remboursé des dépenses de santé de votre chien. Son fonctionnement est très simple.

- 1 La plupart des frais de santé sont pris en compte :
  - > Consultations de vétérinaire,
  - > radios,
  - > analyses de laboratoire,
  - > injections,
  - > pansements,
  - > vaccins,
  - > médicaments,
  - > anesthésie,
  - > chirurgie
  - > séjour en clinique.
- 2 votre chien est protégé en cas d'accident ou de maladie.
- 3 Un taux de remboursement très élevé. **Vous êtes remboursé jusqu'à 80% de vos frais engagés.** Il reste seulement à votre charge une franchise de 20 % avec un minimum de 20 € par acte, dans la limite des votre plafond de garantie

### COMMENT SE PASSENT VOS REMBOURSEMENTS

1

- 1 Lors de votre visite chez le vétérinaire, vous lui faites compléter la partie concernant les soins et le montant des honoraires.

Vous lui faites également compléter cette partie par le pharmacien qui vous délivre des médicaments.

- 2 Vous envoyez votre demande de remboursement.

Vous recevez :

- 3 Votre décompte chez vous.
- 4 Votre remboursement directement sur votre compte. Pour chaque dépense, vous trouverez le calcul de la franchise et le montant qui vous est remboursé

Le total du montant indiqué sur votre décompte correspond au versement automatique effectué sur votre compte

2



# Assurance Chiens Chats

## Demande de souscription



**Pour Bénéficiaire de votre mois d'assurance gratuit,**  
Répondez avant la date limite fixée au :

Cette demande est exclusivement réservée à :  
KAD1 / N500 /

**1**

**OUI**, je désire faire profiter mon animal des garanties du contrat Assurance Chiens Chats de KLÉAS et je vous remercie de m'adresser mon Certificat Personnel d'Assurance ainsi que les Conditions Générales du contrat.

J'ai pris note que mon animal sera assuré gratuitement pendant 30 jours en cas d'accident et, si je n'ai pas renoncé à mon contrat pendant cette période de gratuité, je vous autorise à débiter le montant de la cotisation choisie sur mon compte dont je vous communique les coordonnées. J'ai bien noté que je peux encore vous demander pendant un nouveau délai de 30 jours d'annuler mon contrat et d'être intégralement remboursée de la cotisation payée.

**2**

### Informations concernant

Date de naissance :

Téléphone :

Profession : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

**3**

### Votre Contrat

Choisissez votre formule  
(cochez la case correspondante) :

**Économique**

**Intégrale**

Choisissez le montant maximum annuel de vos remboursements  
(cochez la case correspondante) :

**850 €**  **1350 €**

**850 €**  **1350 €**

Cotisation mensuelle  
(cochez la case correspondante) :

**9 €**  **14 €**

**20 €**  **29 €**

**4**

	Nom	Date de naissance	Numéro de tatouage ou puce	Chien Chat	Sexe M/F	Race
Premier Animal						
Deuxième Animal						

**-10%**  
sur votre deuxième animal

J'ai bien noté que ma souscription au contrat Assurance Chiens Chats KLÉAS prendra effet dès réception par vos soins de la présente Demande de Souscription dûment complétée et signée. J'ai pris connaissance de l'extrait des Conditions Générales valant notice d'information (réf. KAD1) et du tableau des cotisations. Je déclare les accepter expressément. Je certifie qu'aucune assurance santé pour l'animal ci-dessus n'a jamais été résiliée par vous-même ou par un autre assureur dans les 24 derniers mois et être informé qu'une fausse déclaration intentionnelle, une omission ou inexactitude de ma part entraînera la nullité du contrat ou la réduction des garanties conformément aux articles L.113-8 et L.113-9 du Code des Assurances.

Date et signature de

**5**

Loi du 6/01/1978 modifiée : le responsable du traitement de vos données personnelles est la société KLÉAS, 1 rue du Palais de Justice - Boîte Postale 65 - 59009 Lille CEDEX - SARL DE COURTAGE D'ASSURANCES au capital de € 8 000. RCS Lille 410 905 335. Garantie financière et assurance de responsabilité civile conformes aux articles L512/7 et L512/6 du code des assurances., auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification. Ces données seront utilisées pour le suivi de votre dossier et l'envoi des documents sur les produits du groupe SwissLife, destinataire, avec ses mandataires, de l'information. Pour ne pas être sollicité : nous adresser un courrier.

## AUTORISATION DE PRELEVEMENT

N° D'ÉMETTEUR 105 759

NOM ET ADRESSE DU COMPTE A DEBITER

DESIGNATION DE L'ORGANISME PAYEUR

**SwissLife Assurance et Retraite**

86 Boulevard Haussman  
75380 Cedex 08

IMPORTANT : Merci de remplir les cases 1 et 2, de votre Autorisation selon les instructions mentionnées ci-jointes. SwissLife la transmettra à l'Etablissement teneur du compte à débiter.

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si la situation le permet, les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessus.

En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

**1** SIGNATURE DU TITULAIRE DU COMPTE

A ..... Le .....  
SIGNATURE :

**2** NOM ET ADRESSE POSTALE DE VOTRE BANQUE (ou C.C.P.)

Banque ou C.C.P. ....

Adresse : .....

Code postal       Ville : .....

..... Votre numéro de compte .....

Etablissement Guichet Numéro de compte Clé RIB

Complétez votre Autorisation de Prélèvement.

# CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT n° L.1600.000.013

## Assurance Chiens Chats KLEAS (référéncé KAD1)

### INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES

- Le présent contrat est régi par le Code des Assurances et souscrit auprès de SwissLife Assurances de Biens soumise au contrôle assuré par la Commission de contrôle des assurances, des mutuelles et des institutions de prévoyance, 54 rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.
- SwissLife Assurances de Biens se fonde pour établir les relations pré-contractuelles sur le Code des Assurances et notamment son article L 112-2.
- La loi applicable au présent contrat est la loi française, notamment le Code des Assurances.
- SwissLife Assurances de Biens, en accord avec le souscripteur s'engage à utiliser pendant toute la durée du contrat la langue française.

### PRELIMINAIRE

#### OBJET DU CONTRAT

L'Assurance Chiens Chats KLÉAS garantit le remboursement des frais de soins des chiens et des chats tatoués, âgés de plus de 3 mois et de moins de 9 ans à la date de souscription du contrat, selon les modalités indiquées au chapitre « Garanties ».

#### DEFINITIONS IMPORTANTES

**SOUSCRIPTEUR :** Toute personne âgée de plus de 18 ans n'ayant pas déjà eu un contrat couvrant les mêmes risques résilié par l'Assureur ou un autre assureur dans les 24 derniers mois.

**ASSUREUR :** SwissLife Assurances de Biens - Siège social : 86, boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08 SA au capital de € 110 850 000 - Entreprise régie par le Code des Assurances - 391 277 878 RCS Paris

**ACCIDENT :** Toute atteinte corporelle de l'animal, non intentionnelle de la part du Souscripteur et provenant de l'action soudaine, imprévisible et exclusive d'une cause extérieure.

**MALADIE :** Altération de l'état de santé de l'animal, constatée par un docteur vétérinaire et donnant lieu à un traitement.

**FRAIS CHIRURGICAUX :** Honoraires propres à une intervention chirurgicale et frais liés à cette intervention (radiographie, frais de pharmacie et de séjour en clinique vétérinaire).

**FRAIS MEDICAUX :** Honoraires de vétérinaires, frais de pharmacie, analyses de laboratoires, radiographies, transports en ambulance animalière, séjours en clinique vétérinaire.

**FRANCHISE :** Part des frais restant à votre charge après l'indemnisation.

**DATE D'ECHEANCE :** Date du premier paiement de la cotisation indiquée sur le Certificat d'Assurance.

### GARANTIES

#### ARTICLE 1 : DETAIL DES GARANTIES

Le Souscripteur bénéficie des garanties en fonction de la formule choisie, indiquée sur le Certificat d'Assurance.

##### 1.1 Formule économique

L'ASSURANCE CHIENS CHATS KLEAS rembourse :

- en cas d'accident : les Frais chirurgicaux et les Frais médicaux,
- en cas de maladie : les Frais chirurgicaux.

##### 1.2 Formule intégrale

L'ASSURANCE CHIENS CHATS KLEAS rembourse :

- en cas d'accident : les Frais chirurgicaux et les Frais médicaux,
- en cas de maladie : les Frais chirurgicaux et les Frais médicaux.

#### GARANTIES SUPPLEMENTAIRES

- Frais de vaccination (limités à 25 € par an).

#### ARTICLE 2 : APPLICATION DES GARANTIES

2.1 Les garanties s'appliquent en France Métropolitaine et dans la Principauté de Monaco.

2.2 Les garanties en cas d'Accident s'appliquent pour les accidents survenus à partir de la date d'effet du contrat.

2.3 Les garanties en cas de Maladie s'appliquent pour les Maladies intervenues ou constatées à partir du 120<sup>ème</sup> jour suivant la date d'effet du contrat ou la date de changement de la Formule Economique à la Formule Intégrale.

2.4 La garantie en cas de vaccination s'applique à partir du 7<sup>ème</sup> mois d'assurance.

#### ARTICLE 3 : PLAFOND ET LIMITE DES GARANTIES

Le plafond (remboursement maximum par animal sur une période de 365 jours courant depuis la dernière demande d'indemnisation) est indiqué sur le Certificat d'Assurance.

Pour chaque demande de remboursement, il est appliqué une franchise de 20 %, avec un minimum de 20 € par acte.

#### ARTICLE 4 : EVOLUTION DES GARANTIES

A partir du 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'animal, les remboursements sont réduits de moitié, dans la limite du plafond annuel indiqué sur le Certificat d'Assurance.

#### ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

##### 5.1 Exclusions générales

En plus des exclusions d'ordre public telles que guerres, mouvements populaires, ou conséquences de la désintégration du noyau de l'atome, sont exclus :

- Les frais engagés du fait d'une Maladie dont les premières manifestations étaient connues du Souscripteur lors de la souscription ou d'un Accident survenu avant la souscription.

- Les frais engagés à la suite d'Accident ou de Maladie, occasionnés ou aggravés par :

- Les mauvais traitements ou le manque de soins imputables au Souscripteur ou aux personnes vivant sous son toit,
- Les blessures résultant de combats organisés ou de compétitions sportives.

- Les frais engagés du fait de toute anomalie, infirmité, malformation ou maladie congénitale et leurs suites y compris les dysplasies de la hanche et les luxations chroniques des rotules.

- Toute intervention chirurgicale à caractère esthétique ou destinée à atténuer ou à supprimer des défauts.

- Les frais de mise-bas et les césariennes qui ne sont pas occasionnées par un Accident.

- Les frais de prothèse orthopédique.

- Les frais de stérilisation, castration, ovario-hystérectomie, avortement, contraception, mise-bas et césarienne, et frais liés à la gestation et ses conséquences.

- Les frais de détartrage.

- Toute intervention qui n'est pas pratiquée par un vétérinaire régulièrement inscrit à l'Ordre.

- Les frais d'achat de tous aliments, y compris ceux à valeur diététique.

- Les frais d'achat de produits anti-parasitaires, les lotions et shampooings.

- Les frais de tatouage.

##### 5.2 Exclusions spécifiques de la formule intégrale

- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'accident ou de maladie incurable.

- Les frais exposés par les maladies qui auraient pu être évitées si les vaccins préventifs avaient été faits :

- Chats : typhus, coryza et calicivirus.

- Chiens : maladie de Carré, hépatite de Rubarth, leptospirose, gastro-entérite

virale et rage.

##### 5.3 Exclusions spécifiques à la formule économique

- Les frais médicaux nécessités par une Maladie en dehors de toute intervention chirurgicale.

- Les frais nécessités par le sacrifice de l'animal, sauf en cas d'Accident.

- Les frais de vaccinations préventives ou rappels.

### VIE DU CONTRAT

#### ARTICLE 6 : EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date indiquée sur le Certificat d'Assurance.

Il est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle annuellement par tacite reconduction.

#### ARTICLE 7 : RESILIATION DU CONTRAT

##### 7-1 Résiliation par le Souscripteur :

Le Souscripteur peut mettre fin à ses garanties sur simple demande. Il suffit pour cela d'adresser une lettre recommandée avec accusé de réception à l'Assureur précisant la date à laquelle il souhaite interrompre son assurance. Les garanties et les cotisations seront suspendues à la fin de la période d'assurance couverte par la dernière cotisation mensuelle réglée.

##### 7-2 Résiliation par l'Assureur :

L'Assureur se réserve le droit de résilier le contrat par lettre recommandée expédiée au moins 2 mois avant la date d'échéance figurant sur le Certificat d'Assurance.

#### ARTICLE 8 : DECLARATION

Les informations contenues dans votre Demande de souscription permettent d'établir le contrat et de fixer la cotisation.

Toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle lors de la souscription entraîne l'application des dispositions prévues par les articles L.113.8 (nullité du contrat) ou L.113.9 (réduction d'indemnités) du Code des Assurances.

#### ARTICLE 9 : COTISATION

##### 9.1 Paiement de la cotisation

La cotisation annuelle est payable par mensualités. Si la cotisation n'est pas payée dans les 10 jours de son échéance, nous vous adresserons une lettre recommandée. A défaut de paiement, les garanties seront suspendues 30 jours après l'envoi de cette lettre. Compte tenu du fractionnement de la cotisation annuelle, la suspension de garantie, intervenue pour non-paiement d'une des fractions de cotisation, produit ses effets jusqu'à l'expiration de l'échéance annuelle considérée.

##### 9.2 Réduction 2ème animal

Lorsque le Souscripteur assure deux animaux de la même espèce sur le même contrat, il bénéficie d'une réduction de 10 % sur le montant de la 2<sup>ème</sup> cotisation.

##### 9.3 Révision du tarif

L'Assureur peut être amené à modifier, au 1<sup>er</sup> avril de chaque année le tarif du contrat Assurance Chiens Chats KLÉAS. Dans ce cas, il en informe les souscripteurs au moins 2 mois avant la date d'effet de la modification.

A défaut de résiliation par le Souscripteur par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois, la nouvelle cotisation est considérée comme acceptée.

#### ARTICLE 10 : REGLEMENT DES PRESTATIONS

L'Assureur doit être informé, dans un délai de 30 jours, des dépenses susceptibles de donner lieu à un remboursement.

Pour chaque demande de remboursement, il est nécessaire de faire parvenir à la Société gestionnaire, les documents suivants :

- la feuille de soins jointe au contrat, complétée des informations concernant l'animal assuré (date et nature de la consultation, montant des actes pratiqués, montant des médicaments prescrits), signée par le vétérinaire,
- l'ordonnance comportant les vignettes des produits pharmaceutiques prescrits.

Le Souscripteur autorise le Docteur Vétérinaire désigné par l'Assureur à demander des renseignements complémentaires à son Vétérinaire.

Le règlement est établi dans les 10 jours qui suivent la réception des documents nécessaires. TOUTE OMISSION, RETICENCE OU FAUSSE DECLARATION PEUT ENTRAINER LA NULLITE DE LA SOUSCRIPTION OU LA DECHEANCE DES GARANTIES.

#### ARTICLE 11 : DISPOSITIONS DIVERSES

##### 11.1 PRESCRIPTION

Toutes les actions dérivant de ce contrat sont prescrites après 2 années à compter de l'événement qui y donne naissance.

##### 11.2 DELAI DE RENNONCIATION

Le Souscripteur a la faculté de renoncer à son contrat dès réception du contrat et pendant un délai de 30 jours à compter de la date de premier paiement en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à :

**SWISS LIFE-Service Vente Directe- 7 rue Belgrand- 92682 LEVALLOIS PERRET cedex** Si la première cotisation mensuelle a été perçue, elle lui sera remboursée au plus tard dans un délai de 30 jours à compter de la réception de cette lettre de renonciation dont voici le modèle :

« Je soussigné (Nom, Prénom) souhaite renoncer à mon contrat Assurance Animaux KLEAS n°...et demande à recevoir le remboursement intégral de la première cotisation versée ». Les garanties cessent dès réception de cette lettre.

##### 11.3 DELEGATION

SwissLife Assurances de Biens délègue la gestion du contrat Assurance Animaux KLEAS à la SwissLife Prévoyance et Santé, 86 Bd Haussmann, 75380 PARIS CEDEX 08.

Toutes correspondances relatives au présent contrat doivent être adressées à :

**SWISS LIFE – Service Vente Directe**  
7 rue Belgrand 92682 LEVALLOIS PERRET CEDEX

##### 11.4 LITIGES ET RECLAMATIONS-MEDIATION

Pour toute réclamation concernant le contrat, vous pouvez d'abord contacter :

**SwissLife - Service Vente Directe - 7 rue Belgrand - 92682 LEVALLOIS PERRET Cedex** Puis, si la réponse ne vous satisfaisait pas, le Secrétariat Général du Groupe SwissLife 86, Bd Haussmann-75380 PARIS Cedex 08.

Si un désaccord subsistait, vous avez la possibilité, avant tout recours judiciaire, de vous adresser au Médiateur désigné par la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (F.F.S.A.). Les conditions d'accès à ce Médiateur vous seront communiquées sur simple demande à l'Assureur. En cas de saisine du Médiateur, son avis ne s'impose pas aux parties. Le recours au Médiateur est gratuit.

##### 11.5 LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à l'article 32 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés", modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, nous vous informons que le responsable du traitement de vos données personnelles est le Département Marketing de SwissLife : 1 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny - 59671 Roubaix Cedex 1, auprès duquel vous pourrez exercer vos droits d'accès et de rectification prévus par les articles 39 et 40 de la loi précitée.

**Le détail des garanties assistance et protection juridique vous sera fourni dans les conditions générales jointes à votre certificat personnel d'assurance.**

KLÉAS - 1 rue du Palais de Justice - Boîte Postale 65 - 59009 Lille CEDEX

SARL DE COURTAGE D'ASSURANCES au capital de € 8 000. RCS Lille 410 905 335.

Garantie financière et assurance de responsabilité civile conformes aux articles L512/7 et L512/6 du code des assurances.



SwissLife Assurances de biens - Siège social : 86 Boulevard Haussmann - 75380 Paris Cedex 08  
SA au capital de € 110 850 000 - Entreprise régie par le Code des Assurances - RCS Paris 391 277 878.



**Merci de compléter, signer et nous envoyer à l'adresse suivante, sans affranchir :**

SWISSLIFE  
COPRASSUR  
LIBRE RÉPONSE 60713  
75568 PARIS CEDEX 12